

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck
MAIRIE DE LYNDE



Arrêté de Restriction temporaire de Circulation :

Jogging des pommiers

ARRETE N°2026/n°38

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant la demande de Madame Aline ELBERG, organisatrice du jogging des pommiers de l'Association Sercus Loisirs, afin de sécuriser l'organisation du **Jogging des Pommiers le Dimanche 20 septembre 2026, de 7h30 à 13h30**,

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité sur les routes empruntées par les coureurs et marcheurs.

ARRÊTE

Article 1 : Que la circulation sera limitée et le dépassement sera interdit, **le Dimanche 20 Septembre 2026, de 7h30 à 13h30** :

- Rue des Joueurs
- Rue Verte
- Chemin des Loups
- Rue de Verdun
- Route de Morbecque
- Route de Sercus
- Rue du Moulin
- Rue des Mûres

Article 2 : La vitesse y sera limitée à 30km/h pour les véhicules empruntant les parties utilisées par le Jogging des Pommiers.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera installée par l'Association Sercus Loisirs.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Fait à Lynde, le 12 juin 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture, plateforme manifestation
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A Madame Aline ELBERG, organisation du jogging des pommiers

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

